

**ARRETE n°18/2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation route  
Départementale 994 pour la réalisation de travaux de la  
Via-Rhône.

Le Maire de LAMOTTE DU RHONE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Gard,  
Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des routes méditerranée,  
Vu la demande formulée par le Conseil Départemental de Vaucluse,  
Vu l'avis favorable du Préfet de Vaucluse en date du 18 octobre 2018 ;  
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de l'itinéraire définitif de la Via-Rhône par le Conseil Départemental de Vaucluse, en partie agglomérée de la Commune ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité pendant la réalisation de ces travaux,  
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 19 octobre 2018 au 4 décembre 2018 inclus. La Route Départementale 994 considérée dans le sens de circulation Vaucluse Gard sera fermée à toute circulation au **PR 1+025** (Carrefour giratoire RN 86).

Article 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par un itinéraire de déviation conformément au **plan joint en annexe** au présent arrêté.

Article 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise – EIFFAGE - Site Industriel le Millénaire, Le Passage d'Arles, 84430 Mondragon ☎ 04 90 30 97 26.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lamotte-du-Rhône.

Article 7 : La secrétaire de mairie de la commune de Lamotte-du-Rhône, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Bollène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Le Conseil Départemental du Vaucluse - Direction Interdépartementale des routes méditerranéenne,

Monsieur Le Préfet du Vaucluse – Direction des Territoires pour information -

Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Gard –

Monsieur Le Maire de la commune de Pont-Saint-Esprit, commune traversée par la déviation pour information

A Lamotte-du-Rhône, le 18 octobre 2018

Le Maire,



M. SABATIER.

